

DEPARTEMENT DE LA REUNION

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRITOIRE DE LA COTE OUEST**
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

COMPTE RENDU

BUREAU COMMUNAUTAIRE

DU 14 SEPTEMBRE 2015



COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2015

Date de convocation : 08/09/2015

16 membres en exercice

9 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille quinze, le quatorze septembre à dix-sept heures, le bureau Communautaire s'est réuni au TCO au Port sous la présidence de M. Fabrice MAROUVIN-VIRAMALE, 2^{ème} Vice-Président.

Secrétaire de séance : Mme Josie BOURBON

Délibération n° 2015-082/BC8-001

COOPERATION DECENTRALISEE – Coopération décentralisée La Possession-Victoria : convention constitutive de groupement TCO/La Possession pour la passation d'un marché d'étude préalable à la mise en œuvre d'une filière de tri et de valorisation des déchets de la ville de Victoria

Affaire présentée par : *Mme Vanessa MIRANVILLE*

Résumé : *Coopération décentralisée La Possession-Victoria : convention constitutive de groupement TCO/La Possession pour la passation d'un marché d'étude préalable à la mise en œuvre d'une filière de tri et de valorisation des déchets de la ville de Victoria.*

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commande entre le TCO et la Ville de La Possession, pour l'étude préalable à la mise en œuvre d'une filière de tri et de la valorisation des déchets de la Ville de Victoria ;
- **AUTORISE** la participation du TCO estimée à 4 350 € HT ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.

Délibération n° 2015-083/BC8-002

AMENAGEMENT, PLANIFICATION ET PROSPECTIVE – Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (P.I.L.H.I.) > Avenant N° 2 à la convention portant attribution d'un fonds de concours à la commune du Port pour le financement d'une étude pré-opérationnelle sur le quartier d'Ariste Bolon

Affaire présentée par : *M. Guy SAINT-ALME*

Résumé : *Par délibération du bureau communautaire en date du 10 février 2014, le TCO a attribué à la commune du Port un fonds de concours concernant le financement d'une étude pré-opérationnelle sur le secteur d'Ariste Bolon d'un montant de 29 515,31 €. Le bureau communautaire du 9 Avril 2015 a accordé une prorogation de 6 mois (soit jusqu'au 16 Septembre 2015) suite aux retards pris par les études en cours. La ville du Port nous sollicite à nouveau pour proroger ladite convention de 6 mois supplémentaires compte-tenu des délais nécessaires au passage en Réunion Technique (prévue fin septembre) puis en Comité d'Engagement (novembre 2015) de l'ANRU. La date de fin de l'avenant n°2 de la convention serait ainsi fixée au 16 Mars 2016.*

Il est demandé au bureau communautaire de valider la demande de la commune du Port qui sollicite une nouvelle prolongation de 6 mois de la convention portant attribution d'un fonds de concours pour le financement d'une étude pré-opérationnelle sur le quartier d'Ariste Bolon.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** la prolongation, par avenant n°2, de la durée de la convention portant attribution d'un fonds de concours à la ville du Port pour le financement d'une étude pré-opérationnelle sur le quartier d'Ariste Bolon, de 6 mois supplémentaires, soit jusqu'au 16 mars 2016.

Délibération n° 2015-084/BC8-003

AMENAGEMENT, PLANIFICATION ET PROSPECTIVE — Demande de subvention de l'Agence Immobilière à Vocation Sociale (Agence Soleil)

Affaire présentée par :

Résumé : Dans le cadre des actions du Programme Local de l'Habitat 2 (PLH), le TCO a accordé une subvention à l'Agence Soleil depuis 2007, afin de permettre aux publics en difficulté de se loger dans le privé.
Il est demandé au bureau communautaire de valider la demande de subvention de cette association, à hauteur de 10 000 € au titre de l'année 2015.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** l'attribution d'une subvention de 10 000 € à l'Agence Soleil pour la réalisation de ses actions, au titre de l'exercice 2015.

Délibération n° 2015-085/BC8-004

AMENAGEMENT, PLANIFICATION ET PROSPECTIVE — Attribution d'une subvention à l'Agence pour l'Observatoire de la Réunion, l'Aménagement et l'Habitat (AGORAH)

Affaire présentée par : Mme Françoise LAMBERT

Résumé : Les agences d'urbanisme sont des associations dont le but est de produire pour les partenaires adhérents, des études dans le domaine général de l'aménagement du territoire et d'assurer une fonction d'observation du territoire. A la Réunion, c'est l'Agence pour l'Observatoire de la Réunion, l'Aménagement et l'Habitat (AGORAH) qui assure cette fonction. Le TCO est membre de l'AGORAH. Pour l'année 2015, l'AGORAH sollicite auprès du TCO une subvention d'un montant de 50 000 €.

A L'ISSUE DES DEBATS, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** l'attribution à l'AGORAH d'une subvention de 50 000 € pour 2015, dans le cadre d'une convention pluriannuelle de 3 ans (2015-2017) ;
- **VALIDE** le projet de convention partenariale 2015-2017 ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention partenariale 2015-2017.

Délibération n° 2015-086/BC8-005

AMENAGEMENT, PLANIFICATION ET PROSPECTIVE – PILHI : Validation du plan de financement de la mise en œuvre d'une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) sur la période 2016-2019

Affaire présentée par : M. Daniel PAUSE

Résumé : *A ce jour, le PILHI a diagnostiqué environ 1000 logements indignes sur l'ensemble du territoire ouest. Ces diagnostics vont nous permettre d'établir un plan d'actions pluriannuel à mettre en œuvre dès 2016. Afin d'inscrire les familles dans une procédure de sortie d'insalubrité, un accompagnement est indispensable. C'est pour cela qu'une assistante sociale a intégré l'équipe en décembre 2014 pour le démarrage de l'action sociale. La mise en œuvre du plan d'actions, dès 2016, suppose une augmentation très importante de la mission d'accompagnement. Une seule assistante sociale ne pourra pas atteindre les objectifs fixés par ce plan d'actions.*

Nous envisageons donc la mise en place d'une MOUS PILHI à l'échelle du territoire afin de conforter l'action sociale engagée.

Il est demandé au bureau communautaire de valider le plan de financement de la mise en œuvre de cette MOUS pour 3 ans (2016-2019).

A L'ISSUE DES DEBATS, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

- **VALIDE** le plan de financement de la mise en œuvre d'une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) PILHI pour 3 ans (2016-2019) et pour un coût global de 360 000 € répartis comme suit :
 - **Etat : 288 000 € (80%)**
 - **TCO : 72 000 € (20%)**
- **AUTORISE** le Président à solliciter la subvention Etat au CTDRHI d'octobre 2015.

Délibération n° 2015-087/BC8-006

ECONOMIE – INSERTION Validation du plan de financement de l'étude concernant la mise en place d'une démarche d'écologie industrielle sur les zones d'activités du TCO

Affaire présentée par : Mme Vanessa MIRANVILLE

Résumé : *Dans le cadre du développement économique en lien avec la valorisation innovante des ressources locales, il est proposé de lancer une démarche d'écologie industrielle (DEI) sur les zones d'activités du TCO et auprès d'entreprises volontaires situées sur Eco Cité dans un premier temps. Les DEI concourent à la création d'activités à partir de la mise en place d'échanges (de matière et/ou d'énergie) ou de services mutualisés entre entreprises. Pour mener à bien cette démarche, il a été décidé de faire appel à un bureau d'étude (marché en cours de procédure) et de solliciter des co-financements auprès de la DEAL et de l'ADEME. Ainsi cette étude sera cofinancée à hauteur 80% du montant HT : 25 000 € par la DEAL et 55 000 € par l'ADEME sur la base d'un coût d'étude estimé à 100 000 € HT.*

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant pour la mise en place d'une démarche d'écologie industrielle sur les zones d'activités du TCO :

Dépenses	Recettes
Coût prévisionnel étude (HT) : 100 000 €	DEAL : 25 000 € ADEME (80% du montant HT dans la limite de 70 000 €) – montant subvention DEAL : 55 000 € TCO (solde) 20 000 €
TOTAL : 100 000 €	TOTAL : 100 000 €

- **AUTORISE** le Président à signer les conventions de financement respectivement avec la DEAL et l'ADEME.

Délibération n° 2015-088/BC8-007

VALORISATION ET ANIMATION DU TERRITOIRE – Attribution d'une subvention à l'Association « SNSM 974 » pour la mise en place du trophée SNSM 974, La Mer pour Tous

Affaire présentée par : M. Yoland VELLEZEN

Résumé : L'association SNSM 974, en partenariat avec la Région Réunion, l'IRT, et la commune de Saint-Paul, organise la 2ème édition du trophée SNSM 974, La Mer pour Tous, qui se déroulera du 28 septembre au 4 octobre 2015. Cette manifestation sportive a pour but de promouvoir les activités nautiques et les sports de plage auprès des publics scolaires et/ou porteurs de handicap, et des familles du TCO. Afin de mener à bien son projet, l'association sollicite le TCO pour l'attribution d'une subvention de 5 500 euros.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** l'octroi d'une subvention d'un montant de cinq mille cinq cent euros (5 500 €) à l'association « SNSM 974 » pour la mise en place du Challenge SNSM 974, la Mer pour Tous, au titre de l'exercice 2015.
- **VALIDE** le projet de convention.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention.

Délibération n° 2015-089/BC8-008

VALORISATION ET ANIMATION DU TERRITOIRE – Signature d'un avenant à la convention de subvention exceptionnelle à l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Ouest pour la mise en œuvre de son programme d'actions et la réalisation de ses missions, au titre de l'exercice 2015

Affaire présentée par : M. Fayzal AHMED-VALI

Résumé : Le TCO a octroyé à l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Ouest une subvention exceptionnelle d'un montant total de 775 000 € pour le financement de son programme d'actions touristiques et la réalisation de ses missions, au titre de l'exercice 2015.

*L'aide financière du TCO était composée d'une subvention de fonctionnement de 544 909 euros et d'une subvention d'investissement de 230 091 euros.
L'OTI nous a fait part de son souhait de voir cette répartition révisée, afin d'affecter l'intégralité de la subvention exceptionnelle à l'exploitation.*

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** la signature d'un avenant à la convention de subvention exceptionnelle à l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Ouest, permettant de réviser l'attribution de la subvention exceptionnelle pour 2015 en affectant la totalité de la subvention, soit la somme de 775 000 euros, sur la section de fonctionnement, pour l'exercice 2015.

Délibération n° 2015-090/BC8-009

INVESTISSEMENT ET PATRIMOINE – Acquisition amiable des parcelles AB 303 et AB 443 relative au projet Ecocité (Cambaie Oméga)

Affaire présentée par : M. Fabrice MAROUVIN-VIRAMALE

Résumé : Le projet de constitution de réserves foncières dans le cadre de la réalisation de l'opération d'aménagement urbain « Cambaie-Oméga » - Ecocité sur le territoire de la commune de Saint-Paul a été déclaré d'utilité publique le 13 mars 2014. La procédure d'expropriation est en cours. Cependant, la Société Industrielle Routière (SIR), propriétaire des parcelles non bâties AB 303 et AB 443, d'une superficie totale de 33 280 m², accepte de céder ses terrains à l'amiable, au prix fixé par le jugement de fixation d'indemnités du 22 juin 2015 de 335 963,20 €.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** l'acquisition amiable de la parcelle AB 303 (4 047 m²) et de la parcelle AB 443 (29 233 m²) d'une contenance cadastrale totale de 33 280 m² au prix fixé par le juge de l'expropriation dans son jugement de fixation d'indemnités du 22 juin 2015, soit 335 963,20 €. Ce montant sera augmenté, le cas échéant, des taxes en vigueur;
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte de vente et tous les autres actes relatifs à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2015 de la communauté d'agglomération aux chapitres et articles correspondants.

INVESTISSEMENT ET PATRIMOINE – Validation du plan de financement définitif des travaux pour la réalisation de la déchèterie de la Chaloupe Saint-Leu

Affaire présentée par : Mme Vanessa MIRANVILLE

Résumé : Dans le souci de proposer un service de collecte optimum pour le citoyen, le Territoire de la Côte Ouest poursuit son projet de création des déchèteries sur son territoire. La demande de financement concerne la déchèterie de La Chaloupe Saint-Leu.

Un premier plan de financement prévisionnel a été présenté en Bureau Communautaire du 10 février 2014, intégrant la participation du Conseil Général. Toutefois, suite à la décision du Conseil Général de ne plus se positionner comme cofinanceur concernant la mesure sur le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA), une nouvelle délibération validant un nouveau plan de financement prévisionnel (hors participation du Conseil Général) a été présenté au Bureau Communautaire du 1^{er} septembre 2014.

Cependant, il s'avère que les travaux et les équipements financés par le Conseil Général avant l'année 2014 ne soient pas concernées par cette décision. Il convient alors, de redéfinir le plan de financement définitif en y intégrant la participation du Conseil Général.

Le Bureau Communautaire est invité à valider le plan de financement définitif des études et des travaux établis sur la base de l'assiette des dépenses éligibles

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

- **VALIDE** le plan de financement définitif, décrit ci-après :

Montant des dépenses éligibles		Ressources	Montant		% HT
			Euros HT	Euros TTC	
FEDER	800 498,16	Part FEDER	480 298,90	0.00	60%
ADEME	719 938,52	Part ADEME	108 030,00	0.00	13,50%
CONSEIL GENERAL	40 999,53	Part CONSEIL GENERAL	40 999,53	0.00	5,12%
TCO	800 498,16	Part TCO	171 169,73		21,38%
TVA (à la charge du TCO)				68 042,34	
TOTAL			800 498,16	868 540,50	100%

- **AUTORISE** le Président à solliciter les différents partenaires sur les financements ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces et à accomplir tous les actes dans le cadre de ces affaires ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2015 de la communauté d'agglomération aux chapitres et articles correspondants.

Délibération n° 2015-092/BC8-011

TRANSPORT – Demande de financement de la commune de Saint Leu relative à l'opération « RD22-Chemin Dubuisson »

Affaire présentée par : M. Guy SAINT-ALME

Résumé : *La commune de Saint-Leu s'est engagée dans une action de travaux « RD22 / Chemin Dubuisson » pour une dépense de 5 228 400 € HT. Il est proposé d'accorder un fonds de concours exceptionnel à la commune pour un montant de 1 600 000 €.*

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

- **VALIDE** le fonds de concours exceptionnel au titre de l'opération « RD22-Chemin Dubuisson » pour un montant total de 1 600 000€ ;
- **AUTORISE** le Président du TCO à signer les documents utiles à cette affaire.

Délibération n° 2015-093/BC8-012

TRANSPORT – Compétences Transport du TCO Semaine Européenne de la Mobilité et Rando Vélo Intercommunale 2015

Affaire présentée par :

Résumé : *Comme chaque année, il est proposé d'organiser différentes actions dans le cadre de la semaine européenne de la mobilité qui aura lieu du 16 au 22 septembre 2015, dont notamment une rando vélo intercommunale le dimanche 20 septembre en partenariat avec l'OMS du Port. Le bureau communautaire est invité à valider le programme d'action pour la rando vélo intercommunale et autoriser le principe d'une subvention à l'OMS du Port ainsi que le principe d'offrir des tee-shirts aux participants.*

A L'ISSUE DES DEBATS, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

- **VALIDE** les actions proposées dans le cadre de la Semaine Européenne de la mobilité
- **VALIDE** le principe d'une subvention à l'OMS du Port à hauteur de 6 000,00euros au titre de l'organisation de la rando-vélo intercommunale le 20 septembre 2015.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces liées à cette affaire.

Délibération n° 2015-094/BC8-013

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Contrat territorial d'Investissement Territorial Intégré 2014-2020 (ITI) du programme opérationnel européen pour le Territoire de la Côte Ouest – Modification du plan de financement de l'étude de stratégie urbaine durable intégrée dans le cadre de la demande de subvention FERDER ITI

Affaire présentée par : Mme Claudie DALY

Résumé : *Par courrier du 25 juin 2015, la Région Réunion a informé le TCO que la période d'éligibilité temporelle des dépenses engagées courent du 20 février 2015 au 31 juillet 2015. Par conséquent, les dépenses engagées hors de cette période ne sont pas éligibles. Aussi, les dépenses au titre de l'ingénierie interne, hors période d'éligibilité, ainsi qu'au titre de la phase 2 de l'ingénierie externe ne peuvent être prises en compte. Le budget prévisionnel ainsi que l'estimation financière par phases d'études doivent donc être modifiés en conséquence.*

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

- **VALIDE le nouveau plan de financement de la préparation de la stratégie globale de développement durable suivant :**

FEDER (70%)	29 336,52 € HT
TCO (30%)	12 572,80 € HT
TOTAL	41 909,32 € HT

- ➔ Soit un montant total de **41 909,32 € HT**, sur lequel il est sollicité l'aide du FEDER pour un montant total de **29 336,52 € HT** sur la base du plan de financement ainsi rectifié.
- **AUTORISE le Président à formuler une demande de financement modificative auprès de la Région.**

[Levée de la séance à : 17h45'](#)